

Le Conseil

COMPTE RENDU

de la 152e réunion de la
COMMISSION DE COORDINATION DU CONSEIL DE MINISTRES
tenue le 16 novembre 1966 à Luxembourg

(Approuvé le 25 janvier 1967, lors de la 154e réunion)

LISTE DES QUESTIONS TRAITÉES

	<u>Page</u>
1) Fixation de l'ordre du jour	3
2) Rapport au Conseil sur les travaux concernant les "Problèmes charbonniers"	4
3) Lettre de la Haute Autorité au sujet de la prochaine Conférence de révision de la convention de Berne sur les droits d'auteur	5
4) Préparation des avis conformes sollicités par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, pour lui permettre l'octroi des deux prêts suivants, en vue de l'amélioration de la restructuration du Limbourg méridional :	
a) un prêt d'une contre-valeur maximum de 2,5 millions de florins à la N.V. Steenfabriek Nieveelsteen à Eygelshoven, pour faciliter le financement de la construction d'une briqueterie qui produira, suivant un procédé spécial, des briques pour murs extérieurs ;	
b) un prêt d'une contre-valeur maximum de 3,62 millions de florins à la société N.V. Eurocarpet à Helmond, en vue de l'implantation à Sittard d'une fabrique de revêtements de sol	7
5) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, en vue de l'octroi d'un prêt d'une contre-valeur maximum de 2,2 millions de DM à la firme "Dr. Hermann Müller", Bergneustadt (Bez. Köln), en vue de faciliter le financement d'une nouvelle succursale (fabrique de pièces pour automobiles) à Uebach-Palenberg dans le bassin houiller d'Aix-la-Chapelle	10
6) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, en vue de l'octroi d'un prêt d'une contre-valeur maximum de 3 millions de DM à la société "Elektro-Chemie Ibbenbüren GmbH", en vue de faciliter le financement d'un programme d'investissement destiné à l'agrandissement de son usine de produits chimiques	11

	<u>Page</u>
7) Déclaration des représentants de la Haute Autorité sur la situation du marché commun de l'acier et les mesures à prendre dans ce domaine	12
8) Calendrier des prochaines réunions	
Fixation de l'heure du début des travaux du Conseil du 22 novembre, ordre de ces travaux et lieu	17
a) calendrier des prochaines réunions	17
b) fixation de l'heure du début des travaux du Conseil du 22 novembre, ordre de ces travaux et lieu	17

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Liste des participants
Annexe II : Ordre du jour

La séance a été ouverte à 14 h 45 par le Président,
M. VAILLAUD (France).

La liste des participants à cette réunion est donnée en
Annexe I au présent compte rendu.

1) FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

(Point I du projet d'ordre du jour - document 753/66)

La Commission a approuvé le projet d'ordre du jour
soumis par le Président, après avoir ajouté le point sui-
vant :

- Déclaration des représentants de la Haute Autorité sur
la situation du marché commun de l'acier et sur les
mesures à prendre dans ce domaine.

L'ordre du jour ainsi modifié (doc. 753/66 rev.) est
donné en Annexe II au présent compte rendu.

2) RAPPORT AU CONSEIL SUR LES TRAVAUX CONCERNANT LES "PROBLEMES CHARBONNIERS"

(Point II de l'ordre du jour - doc. 776/66)

La Commission de Coordination, saisie du rapport du Comité ad hoc "Problèmes charbonniers", est convenue de transmettre ce document au Conseil (doc. 776/66).

Le Président a ensuite exprimé au Président du Comité ad hoc "Problèmes charbonniers" les remerciements de la Commission de Coordination pour ses travaux particulièrement précieux.

3) LETTRE DE LA HAUTE AUTORITE AU SUJET DE LA PROCHAINE
CONFERENCE DE REVISION DE LA CONVENTION DE BERNE SUR LES
DROITS D'AUTEUR

(Point III de l'ordre du jour - doc. 768/65)

A la demande du Président, le représentant du Secrétariat a indiqué que le Comité des Représentants Permanents à Bruxelles a pris acte du fait que

- la date limite pour le dépôt des amendements à la Convention de Berne et à son Protocole additionnel est reportée au 30 novembre 1966 ;
- le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a fait une demande analogue à celle qui est suggérée actuellement, à la suite d'une décision unanime du Comité des Ministres de cette organisation
- cinq délégations ont marqué leur accord sur les propositions faites dans le mémorandum des Commissions et de la Haute Autorité
- la délégation française a réservé sa position en indiquant :
 - que les hésitations dont elle a fait état concernaient non seulement l'opportunité d'inclure les Communautés dans le Protocole, annexé à la Convention de Berne, mais d'une façon générale, la question de savoir s'il était opportun de rédiger le Protocole envisagé ;
 - qu'elle souhaitait assurer que la saisine de la Conférence (R.I.R.P.I.) se fasse dans les meilleures conditions et qu'elle estimait que la solution la plus appropriée à cette fin serait une démarche de la Présidence des Conseils.
- Le Comité des Représentants Permanents est convenu de poursuivre sa discussion lors de sa prochaine réunion le 23 novembre 1966.

Le Président a constaté que, dans ces conditions, la Commission de Coordination prendra position par la voie de la procédure écrite après avoir pris connaissance des travaux effectués à Bruxelles.

Les délégations luxembourgeoise et néerlandaise ont déclaré se rallier d'ores et déjà à la position prise par les délégations belge et italienne, telle qu'elle a été reprise dans la note introductive du Secrétariat (doc. 768/66).

4) PREPARATION DES AVIS CONFORMES SOLLICITES PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 56, PARAGRAPHE 2 a) DU TRAITE POUR LUI PERMETTRE L'OCTROI DES DEUX PRETS SUIVANTS, EN VUE DE L'AMELIORATION DE LA RESTRUCTURATION DU LIMBOURG MERIDIONAL :

- a) UN PRET D'UNE CONTRE-VALEUR MAXIMUM DE 2,5 MILLIONS DE FLO-RINS A LA N.V. STEENFABRIEK NIEVELSTEEN A EYGELSHOVEN, POUR FACILITER LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE BRIQUETERIE QUI PRODUIRA, SUIVANT UN PROCEDE SPECIAL, DES BRIQUES POUR MURS EXTERIEURS ;
- b) UN PRET D'UNE CONTRE-VALEUR MAXIMUM DE 3.62 MILLIONS DE FLO-RINS A LA SOCIETE N.V. EUROCARPET A HELMOND, EN VUE DE L'IMPLANTATION A SITTARD D'UNE FABRIQUE DE REVETEMENTS DE SOL
(Point IV de l'ordre du jour - document 769/66)

La Commission a procédé à un échange de vues général sur les quatre demandes d'avis conformes inscrits à l'ordre du jour (points IV, V et VI de l'ordre du jour). L'analyse des débats intervenus à cette occasion est donnée ci-après :

a) Introduction de la discussion

Les représentants de la Haute Autorité ont signalé que les deux présentes demandes concernent, ainsi d'ailleurs que les deux opérations couvertes par les deux points suivants de l'ordre du jour, des projets de reconversion pour lesquels le Groupe de travail commun constitué par des représentants de la Haute Autorité, de la Banque Européenne d'Investissements et de la Commission de la Communauté Economique Européenne a émis un avis favorable. Par contre une série d'autres projets se trouve encore au stade de l'instruction des dossiers.

Les quatre projets en question répondent tous aux critères fixés par le Traité et à la politique suivie jusqu'ici par la Haute Autorité en la matière. Ils présentent notamment des aspects sociaux très favorables à une intervention de la Haute Autorité étant donné la relation favorable entre le nombre de mineurs licenciés qui peuvent être réemployés et le volume des prêts demandés.

b) Questions de caractère général

La délégation française a insisté pour que l'instruction d'autres projets déposés à la Haute Autorité par plusieurs Etats membres fassent l'objet d'une instruction rapide afin de pouvoir être examinés par le Conseil, en tout état de cause, lors de sa session suivant celle de ce jour.

Les représentants de la Haute Autorité ont précisé qu'ils feront tout leur possible pour que le Conseil puisse être saisi des autres projets au cours du mois de décembre, mais qu'ils ne pouvaient pas garantir que ces demandes seront présentées en temps utile si le Conseil devait tenir sa prochaine session vers le 20 décembre 1966.

La délégation belge a souhaité savoir si les conditions financières d'octroi de prêts, notamment la durée et le taux étaient déjà fixées pour les quatre projets de l'ordre du jour, et notamment si la Haute Autorité s'orientait vers des prêts à taux d'intérêts réduits par rapport au taux des emprunts qu'elle contracte.

Les représentants de la Haute Autorité ont répondu que les conditions financières d'octroi de ces prêts n'étaient pas encore arrêtées par la Haute Autorité, mais que les services compétents entendaient lui proposer de fixer les conditions de prêt conformément aux conditions exposées dans la lettre aux gouvernements en date du 29 septembre 1965, c'est-à-dire, d'intervenir pour bonifier les taux d'intérêt. Toutefois, ces mêmes représentants ont tenu à préciser qu'ils ne sauraient dire quelle sera la position finale de la Haute Autorité.

La délégation italienne a demandé si ces bonifications d'intérêt concernaient les quatre projets soumis ce jour au Conseil et a relevé à cet égard la différence des situations économiques entre les entreprises en cause.

Les représentants de la Haute Autorité ont souligné qu'au stade actuel ils ne pouvaient pas engager leur Institution au-delà de la constatation que, après examen, de l'ensemble des éléments de chacun des quatre dossiers, les services de la Haute Autorité proposent à celle-ci l'octroi, pour chacun d'eux, de crédits avec bonification d'intérêts et que la décision sera prise dans le cadre de la lettre précitée de la Haute Autorité.

c) Conclusions

Au terme de la discussion, le Président, après avoir pris acte de ce que la Haute Autorité s'efforcera d'examiner avec la plus grande diligence les projets en cours d'instruction, a constaté que la Commission de Coordination, à l'unanimité, suggère au Conseil de donner, lors de sa prochaine session, les avis conformes sollicités par la Haute Autorité.

- 5) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLIICITE PAR LA HAUTE AUTORITE AU TITRE DE L'ARTICLE 56, PARAGRAPHE 2 a) DU TRAITE, EN VUE DE L'OCTROI D'UN PRET D'UNE CONTRE-VALEUR MAXIMUM DE 2,2 MILLIONS DE DM A LA FIRME "DR. HERMANN MUELLER", BERGNEUSTADT (BEZ. KOELN), EN VUE DE FACILITER LE FINANCEMENT D'UNE NOUVELLE SUCCURSALE (FABRIQUE DE PIECES POUR AUTOMOBILES) A UEBACH-PALENBERG DANS LE BASSIN HOULLER D AIX-LA-CHAPELLE
(Point V de l'ordre du jour - document 771/66)

A la suite de l'échange de vues portant sur l'ensemble des quatre projets pour lesquels l'avis conforme est demandé (voir point 4) du compte rendu), le Président, après avoir pris acte de ce que la Haute Autorité s'efforcera d'examiner avec la plus grande diligence les projets en cours d'instruction, a constaté que la Commission de Ccoordination, à l'unanimité, suggère au Conseil de donner, lors de sa prochaine session, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

- 6) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 56, PARAGRAPHE 2 a) DU TRAITE, EN VUE DE L'OCTROI D'UN PRET D'UNE CONTRE-VALEUR MAXIMUM DE 3 MILLIONS DE DM A LA SOCIETE "ELEKTRO-CHEMIE IBBENBUEREN GmbH", EN VUE DE FACILITER LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DESTINE A L'AGRANDISSEMENT DE SON USINE DE PRODUITS CHIMIQUES
(Point VI de l'ordre du jour - document 772/66)

A la suite de l'échange de vues portant sur l'ensemble des quatre projets pour lesquels l'avis conforme est demandé (voir point 4) du compte rendu), le Président, après avoir pris acte de ce que la Haute Autorité s'efforcera d'examiner avec la plus grande diligence les projets en cours d'instruction, a constaté que la Commission de Coordination, à l'unanimité, suggère au Conseil de donner, lors de sa prochaine session, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.



7) DECLARATION DES REPRESENTANTS DE LA HAUTE AUTORITE SUR LA SITUATION DU MARCHÉ COMMUN DE L'ACIER ET LES MESURES A PRENDRE DANS CE DOMAINE

(Point VII de l'ordre du jour)

La Commission a écouté tout d'abord une communication des représentants de la Haute Autorité donnant un aperçu des considérations que le Président de leur Institution avait l'intention de développer sur la question en objet lors de la prochaine session du Conseil.

Elle a procédé ensuite à un échange de vues sur la procédure à mettre en oeuvre pour la poursuite des travaux dans ce domaine.

I. Exposé des représentants de la Haute Autorité et réactions des délégations

Les représentants de la Haute Autorité ont fait savoir qu'à la fin de son exposé, le Président de la Haute Autorité présenterait un document sur la situation du marché sidérurgique, qui constituerait une mise à jour et surtout une synthèse des documents déjà établis par la Haute Autorité sur ce sujet, et où seraient tirées les conséquences de cette situation.

La Haute Autorité proposerait certaines alternatives :

- Faut-il agir à long terme ou à court terme ?
- Faut-il agir dans le domaine des quantités ou des prix ?
- Faut-il s'efforcer de cristalliser la situation actuelle ou d'introduire certains éléments dynamiques qui puissent améliorer les structures de la sidérurgie communautaire ?

D'autre part, la Haute Autorité soulignera que dans le domaine de l'acier, le stade de la confrontation des problèmes nationaux sur un plan communautaire est à son avis dépassé, et qu'il s'agit maintenant de confronter les problèmes communautaires avec la situation mondiale.

La Haute Autorité, qui a déjà pesé à fond les alternatives mentionnées, n'est pas sans avoir des opinions. Par exemple, l'action à court terme peut s'inscrire dans une action à long terme, où seraient prises en considération l'évolution des structures et la rationalisation de la sidérurgie communautaire.

De même, à l'alternative : "prix ou quantités ?" on peut répondre : il faut agir d'abord et surtout sur les quantités, mais sans oublier les mesures intéressant les prix.

Après avoir ainsi examiné les divers aspects des questions, la Haute Autorité voudrait maintenant poser ces alternatives au Conseil pour voir avec les gouvernements des Etats membres quelles pourraient être les solutions à adopter et dans quelles directions devraient être dirigées les interventions.

La Haute Autorité croit utile, d'autre part, sans oublier l'aspect juridique des questions, de mettre vraiment sur la table les problèmes économiques : lorsque l'on aura dégagé les mesures dont la sidérurgie a besoin, il sera temps, dans un second stade, de rechercher quels sont les moyens juridiques, dans le Traité ou à côté du Traité, qui pourraient permettre de les appliquer.

Etant donné l'urgence de la situation, la Haute Autorité se prépare d'ailleurs, comme cela a été annoncé dans la presse, à prendre certaines mesures qui sont de sa compétence et qui vont dans trois directions :

- une amélioration des programmes prévisionnels, qui seraient développés et présentés par catégories de produits et pas seulement en équivalent acier brut. Ceci permettrait une ventilation par entreprise, mais en restant toujours dans le cadre prévisionnel et indicatif, car il n'y a rien de contraignant dans ces mesures ;
- une intervention en matière d'informations sur les ventes, systèmes de vente et règles de vente pratiqués dans le marché commun (sur barème, par alignement sur les barèmes d'autres entreprises de la Communauté, sur des offres des pays tiers, au titre des transactions non comparables, par exemple, rabais pour les exportations indirectes, etc.). Il n'existe pas, en effet, de statistiques précises sur ces différents groupes, sauf en matière d'alignements sur offres de pays tiers, pour les ventes de second choix, et, depuis deux ans, pour les exportations indirectes.

Ceci nécessitera une décision qui devra être publiée au Journal Officiel.

- la troisième intervention concerne les déclarations d'investissements que les entreprises font en application de l'article 54. Il s'agirait là également d'amender les décisions en vigueur pour améliorer le degré d'information de la Haute Autorité. Ceci permettrait d'avoir une base solide en vue des discussions futures au Conseil, car des mesures à long terme en matière de restructuration de la sidérurgie devraient probablement avoir comme premier pas une coordination des investissements, qui est très liée, du reste, avec la confrontation des plans et avec les objectifs généraux.

La délégation belge, ayant demandé si l'un des meilleurs moyens d'augmenter la compétitivité de la sidérurgie communautaire ne serait pas d'abaisser le prix des matières premières, notamment en ramenant le prix des charbons à coke communautaires au niveau du prix américain, et non pas l'inverse, car cette dernière solution équivaldrait à charger lourdement une industrie qui peut encore défendre ses positions au profit d'une autre dont les perspectives à long terme ne sont guère favorables, les représentants de la Haute Autorité ont répondu que la diminution des coûts des matières premières était certainement un objectif de l'action à long terme, et que, pour l'immédiat, il n'y avait rien à ajouter, à leur avis, à ce qui figure sous le point (6) du Rapport du Comité ad hoc "Problèmes charbonniers".

La délégation luxembourgeoise, ayant soulevé la question de savoir si la deuxième ligne d'action de la Haute Autorité (information sur les ventes) ne risquait pas d'empiéter sur l'action d'information et de contrôle en collaboration avec les gouvernements dont l'étude a été confiée à un Comité ad hoc, voire de contredire cette action, les représentants de la Haute Autorité ont fait observer qu'il s'agissait d'aspects complémentaires, les informations portant sur des matières différentes, et devant être obtenues par des voies différentes.

La délégation française a estimé que les trois lignes d'action qu'envisage la Haute Autorité avaient une importance certaine, et qu'elles semblaient d'ailleurs faire partie d'un plan d'ensemble. Elle a demandé que, pour permettre une libre discussion par le Conseil, la Haute Autorité ne prenne aucune décision dans ce domaine avant la session du 22 novembre.

Les représentants de la Haute Autorité ont confirmé que telle était bien l'intention de leur Institution. Même en matière de programmes prévisionnels, qui n'ont qu'un caractère indicatif, rien ne sera publié par la Haute Autorité avant la session du Conseil.

II. Questions de procédure

Les représentants de la Haute Autorité ont déclaré tout d'abord que la Haute Autorité ne s'attendait pas à ce que le Conseil tranche, au cours de sa session, les alternatives proposées : l'étude de celles-ci pourrait être confiée à un Comité ad hoc dont le mandat serait à préciser par le Conseil et la Haute Autorité.

En ce qui concerne la consultation demandée par la Haute Autorité pour confronter avec les objectifs généraux acier de la Haute Autorité les décisions de certains gouvernements intéressant ce domaine, un cadre formel existe déjà, celui de l'article 26, et le Conseil pourrait charger la Commission de Coordination de prendre les mesures nécessaires pour cette consultation.

A l'issue d'un débat intervenu sur ce point, le Président a suggéré la procédure suivante : le Conseil renverrait la question à la Commission de Coordination qui

- étudierait elle-même les problèmes qu'elle estimerait pouvoir traiter directement avec fruit ;
- confierait à des Comités qui existent déjà l'étude des problèmes qui sont de leur compétence ;
- créerait, autant que de besoin, un nouveau Comité, dont elle définirait la mission et le mandat, pour étudier les problèmes qui ne rentreraient pas dans les catégories précédentes.

La Commission a marqué son accord sur cette proposition.

802 f/66 fm

o
o o

Le Président a levé la séance à 16 h 30.

802 f/66 sb

Belgique - Belgien (suite)

MM. DETROZ	Directeur Ministère des Affaires Economiques
STERCKX	Conseiller adjoint Ministère des Affaires Economiques

France - Frankreich

MM. VAILLAUD	Sécretaire Général adjoint du Comité Interministériel pour les Questions de Coopération Economique Europé- enne
GRUNEWALD	Secrétaire des Affaires Etrangères Ministère des Affaires Etrangères
BOUVET	Ingénieur des Mines - Adjoint au Directeur des Mines Ministère de l'Industrie

Italie - Italien

MM. CHIABRANDO	Inspecteur Général D.G.F.E.I.B. - Bureau C.E.C.A. Ministère de l'Industrie et du Commerce
LAZZARINI	Inspecteur Général Ministère de l'Industrie et du Commerce

Luxembourg - Luxemburg

MM. SIMON	Conseiller de Gouvernement adjoint Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie
R. DHUR	Chef de bureau de la Division CECA Ministère des Affaires Etrangères
A. DUHR	Conseiller de Légation Ministère des Affaires Etrangères

Pays-Bas - Niederlande

M. H.J. VAN OORSCHOT	Directeur adjoint à la Direction Générale pour les Relations Economiques Extérieures Ministère des Affaires Economiques
----------------------	--

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

Le Conseil

ANNEXE II

COMMISSION DE COORDINATION

152e réunion - 16 novembre 1966

ORDRE DU JOUR

- I. Fixation de l'ordre du jour
- II. Projet de rapport au Conseil sur les travaux concernant les "Problèmes charbonniers"
- III. Lettre de la Haute Autorité au sujet de la prochaine Conférence de révision de la Convention de Berne sur les droits d'auteur
- IV. Préparation des avis conformes sollicités par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, pour lui permettre l'octroi des deux prêts suivants, en vue de l'amélioration de la restructuration du Limbourg méridional :
 - a) un prêt d'une contre-valeur maximum de 2,5 millions de florins à la N.V. Steenfabriek Nievelsteen à Eygelshoven, pour faciliter le financement de la construction d'une briqueterie qui produira, suivant un procédé spécial, des briques pour murs extérieurs ;
 - b) un prêt d'une contre-valeur maximum de 3,62 millions de florins à la Société N.V. Eurocarpet à Helmond, en vue de l'implantation à Sittard d'une fabrique de revêtements de sol.
- V. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, en vue de l'octroi d'un prêt d'une contre-valeur maximum de 2,2 millions de DM à la Firme "Dr. Hermann Müller", Bergneustadt (Bez. Köln), en vue de faciliter le financement d'une nouvelle succursale (fabrique de pièces pour automobiles) à Uebach-Palenberg dans le bassin houiller d'Aix-la-Chapelle

- VI. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, en vue de l'octroi d'un prêt d'une contre-valeur maximum de 3 millions de DM à la société "Elektro-Chemie Ibbenbüren GmbH", en vue de faciliter le financement d'un programme d'investissement destiné à l'agrandissement de son usine de produits chimiques
- VII. Déclaration des représentants de la Haute Autorité sur la situation du marché commun de l'acier et sur les mesures à prendre dans ce domaine
- VIII. Divers :
- a) calendrier des prochaines réunions
 - b) fixation de l'heure du début des travaux du Conseil du 22 novembre, ordre de ces travaux et lieu.
-